

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réseau risques particuliers amiante
Christian HUSTÉ



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

- 1/ les constats
- 2/ l'information et la formation
- 3/ le repérage amiante avant travaux RAT

Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

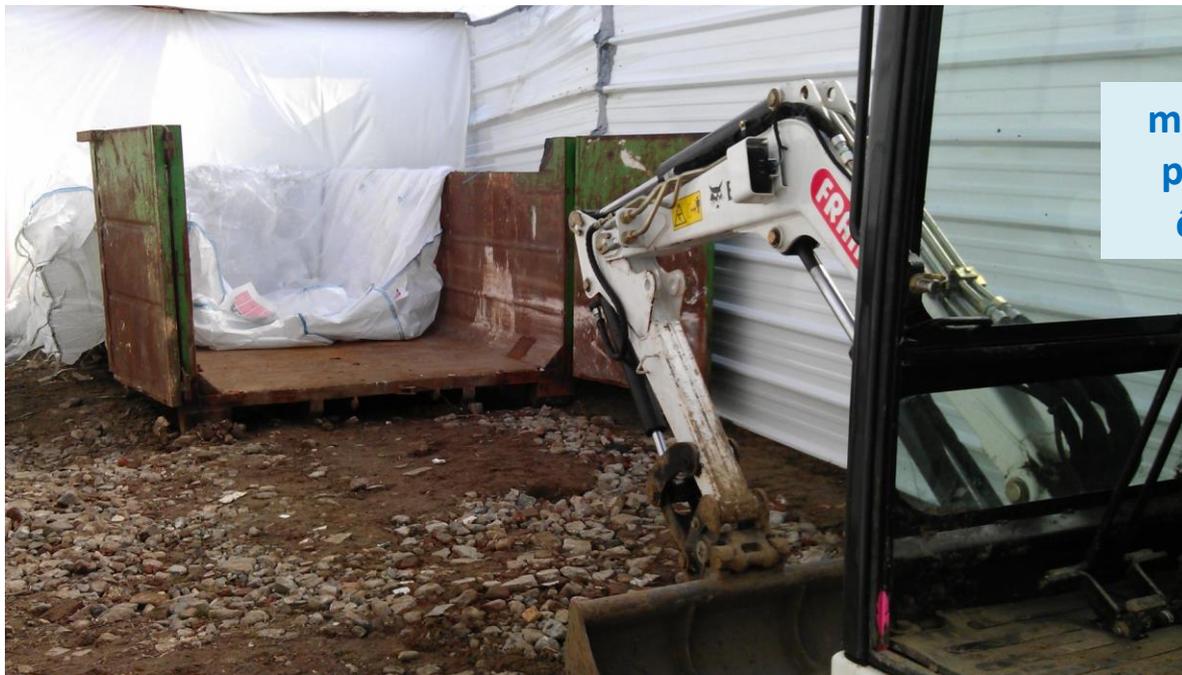


Conditionnement



Compactage

Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries



**morceaux d'amiante ciment
parmi les gravats, pouvant
être livrés en déchèterie.**

Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

INFORMATION / FORMATION

Information de l'ensemble du personnel aux risques d'exposition aux poussières d'amiante dans le cadre de l'obligation générale de formation.

Mesures à prendre pour prévenir ces risques et moyens de protection à mettre en œuvre (R.4412-87 du Code du travail)

Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

Retrait/encapsulage ou interventions ?

SS3 (art R.4412-94 1°)
travaux de retrait
ou d'encapsulage d'amiante
et de matériaux, d'équipements
et de matériels ou articles
en contenant (y compris dans
les cas de démolition)



SS4 (art R.4412-94 2°)
les interventions sur des
matériaux, d'équipements
et de matériels ou articles
susceptibles de provoquer
l'émission de fibres d'amiante

Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

Formation pour les personnes intervenant en SS4 (Arrêté du 23 février 2012)

	Formation Sous section 3 – démolition / encapsulage			Formation Sous section 4 – travaux susceptible d'émettre des fibres	
	Formation préalable	1 ^{er} Recyclage à 6 mois	Recyclage à 3 ans	Formation préalable	Recyclage à 3 ans
Encadrant technique	10 jours	2 jours	2 jours	5 jours	1 jours
Encadrant chantier	10 jours	2 jours	2 jours	5 jours	1 jours
opérateur	5 jours	2 jours	2 jours	2 jours	1 jours
Cumul de fonctions encadrant technique / de chantier / opérateur				5 jours	1 jours

Formation dispensée par des personnes compétentes et adaptées à la nature des activités exercées

Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

Les acteurs

Opérateur de chantier = tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures du mode opératoire.

Encadrement de chantier = travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.

Encadrement technique = l'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

C'est le seul qui est formé pour rédiger un mode opératoire

Cumul de fonction = encadrant technique + encadrant de chantier + opérateur

Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

Focus sur le Repérage amiante Avant Travaux (RAT)

Cette obligation a été introduite par la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (article 113) et codifiée à l'article L. 4412-2.

Article L4412-2 du Code du travail

« ...le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles y **font rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération** comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante... »

Pour aller plus loin : Ministère du Travail

